



DEMANDE DE CREATION OU DE MODIFICATION D'UN POINT D'ARRÊT

Important : imprimé à compléter et à adresser à la CABB – Direction Développement Durable et Mobilité –
Service Transport Scolaire - 9, Avenue Léo Lagrange - 19100 Brive La Gaillarde
ou par Mail : transportscolaire@agglodebrive.fr

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° de tél. : _____ Mail : _____

JUSTIFICATIF DE LA DEMANDE

CREATION MODIFICATION

Nombre d'élèves concernés :

.....
.....
.....
.....
.....

**Joindre un plan ou une photo localisant l'arrêt demandé
et préciser l'adresse exacte, route communale ou départementale, intersection...**

Fait à le

Dossier reçu le :

Signature du demandeur :

Avis de la COMMUNE

Favorable

Défavorable

Observations :

Avis du GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Favorable

Défavorable

Observations :

Avis de le CABB

Favorable

Défavorable

Observations :

Votre demande sera traitée conformément au Règlement des transports scolaires de la CABB 2022/2023

« La création d'un point d'arrêt ne constitue pas un droit. La CABB apprécie seule l'opportunité de cette création au regard de la sécurité des élèves, du temps de transport et de l'incidence financière de la demande..... Il n'y a aucun droit acquis au maintien d'un point d'arrêt d'année en année. La CABB se réserve le droit de suspendre ou de supprimer un point d'arrêt s'il n'est plus fréquenté et/ou si sa dangerosité est avérée. A compter du début des vacances de la Toussaint, toute demande de modification ou de création d'arrêt ne sera plus instruite.